

**CERCLE RICHARD WAGNER ANNECY-SAVOIE**  
**Siège : 14, rue des Tilleuls - 74000 Annecy**  
**Bureau : La Ferme Palatin - 73370 La Chapelle du Mont du Chat**  
**Tel. / Fax : 04 79 26 03 79**  
**e-mail : [cerclewagner@orange.fr](mailto:cerclewagner@orange.fr)**

CONDITIONS D'ADMISSION (extraits des statuts)

Article 5- L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, donateurs, adhérents, sans discrimination d'âge, d'origine, de profession, ou nationalité.

Pour être membre dans une des catégories ci-dessus, il faut :

1/ être parrainé par deux membres de l'association ; la demande remplie est ensuite soumise au Conseil d'Administration.

2/ payer la cotisation annuelle correspondante, appelée à chaque fin d'échéance, et dont le montant est fixé par le Bureau du Conseil d'Administration.

La catégorie choisie n'est pas immuable, et révisable chaque année.

Article 10- Toute personne à jour de cotisation, ayant plus d'une année de présence dans l'association, peut poser sa candidature en vue d'appartenir au Conseil d'Administration, dont les postes se renouvellent en assemblée générale, par tiers, tous les 3 ans. Dans ce cas, le candidat devra adresser une demande écrite au siège de l'association, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.



En raison des conditions inhérentes à la vie associative actuelle, où le bénévolat et le dévouement n'ont pas de prix, tant ils deviennent rares, le Cercle Wagner, dès son avènement, a voulu par l'article 5 de ses statuts :

- faire en sorte que ses futurs membres soient des personnes motivées et concernées par l'ensemble des activités proposées\* (Voir conditions particulières énoncées dans le bulletin d'adhésion concernant Bayreuth).

- que ses futurs membres aient à cœur de s'adapter à l'association créée avant leur arrivée, qui les accueille en son sein.

-que soit exclue toute intention d'adapter le Cercle à des vues personnelles non préalablement concertées, l'article 10 des statuts, permettant à tout membre d'être éligible au bout d'un an, et de prendre part aux décisions.

C'est pourquoi le parrainage par deux membres déjà adhérents doit accompagner toute nouvelle demande d'adhésion; un parrainage peut être proposé lors d'une manifestation, si le (ou la) postulant(e) ne connaît personne au moment de l'envoi de sa demande.

En cas d'appartenance à une association similaire, la demande doit obligatoirement le signaler à l'alinéa prévu à cet effet.

Ces conditions d'adhésion remplies, la demande sera adressée pour agrément. Le Conseil d'Administration fait part de son agrément (ou de son refus) dans le mois suivant la réception du formulaire, auquel cas, le postulant reçoit sa carte de membre, ainsi qu'un reçu pour le don qui accompagne éventuellement la cotisation de base, à utiliser dans la déclaration fiscale.

Le Conseil d'administration.

Cotisation annuelle à partir 1er octobre 2014

Individuelle :	45 €
Couple :	70 €
Scolaire, étudiant :	15 €
Membre donateur :	cotisation de base + 25 €
Membre bienfaiteur :	cotisation de base + 45 €